



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024
DÉLIBÉRATION N° 09/2024

Adoptant le Budget Primitif Principal Exercice 2024 de la Commune De Hiva Oa

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
POEVAI Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEUIRA Diane Terai
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 08 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif Principal de l'année 2024 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2024.

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** l'étude du projet de Budget Primitif Principal Exercice 2023 présenté par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le Budget Primitif Principal Exercice 2024 est voté par nature,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement et par opérations détaillées.
- sans reprise des résultats de l'exercice 2023.
- sans les restes à réaliser de 2023 d'Investissement en Dépenses et en Recettes

Article 2 : Le budget Primitif Principal Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en équilibre des recettes et dépenses la section de fonctionnement comme suit :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 457 750 000 FcFp

Recettes de fonctionnements : 457 750 000 Fcp

Chap	libellé	Prévision 2024
013	Atténuation de charges	1 000 000
70	Produits des services du domaine	30 925 000
73	Impôts et taxes	8 625 000
74	Dotations et participations	393 300 000
75	Autres produits de gestion courante	10 000 000
TOTAL recettes réelles		443 850 000
042	Opérations d'ordre de transfert	13 900 000
TOTAL recettes de fonctionnement		457 750 000

Dépenses de fonctionnement : 457 750 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
011	Charges à caractère général	110 650 000
012	Charges de personnel	204 900 000
014	Atténuation de produits	100 000
65	Autres charges de gestion courante	107 150 000
66	Charges financières	550 000
67	Charges exceptionnelles	2 000 000
Total Dépenses réelles		425 350 000
6811	Dotations aux amortissements	25 000 000
023	Virement à la section d'investissement	7 400 000
Total Dépenses de Fonctionnement		457 750 000

Article 3 : Le budget Primitif Principal Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en suréquilibre la section d'investissement comme suit :

- Recettes d'investissement : 171 300 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
10	FIP dotation investissement	40 000 000
13	Subvention d'investissement	98 000 000
TOTAL recettes réelles		138 000 000
040	Amortissements	25 900 000
021	Virement de la section de fonctionnement	7 400 000
TOTAL recettes de d'investissement		171 300 000

- Dépenses d'investissement : 171 300 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
16	Emprunt et charges transférées	9 400 000
20	Immobilisations incorporelles	31 000 000
21	Immobilisations corporelles	99 900 000
23	Immobilisations en cours	19 000 000
Total Dépenses réelles		159 300 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000
Total Dépenses de Fonctionnement		171 300 000

Article 4 : Le Maire et le Trésorier de la TDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

